

ANNÉE 2016 - 2017
65^{ème} Année

Président International : JOHN GERM
Gouverneur : JEAN TASSONE
Président : ANDRÉ MATHIAS

BULLETIN DU CLUB N° 2826
RÉUNION STATUTAIRE DU 10 Janvier 2017

Thème du mois : ACTION PROFESSIONNELLE

PRÉSIDENT DE RÉUNION : André MATHIAS

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) : Jérôme de CLAIRVAL, Jacques DANIEL, Paul DESCAMPS, Frédérique FILLY, Jean Claude FISCHER, Françoise GOURGOU, Olivier GRAFTIEAUX, Michel LALANNE, Chantal LE QUERRE, Patrick LOGE, Fernando MARIA, Michel MELE, Jean MICHAU, Bernard PICHON, Jean QUENTIN et Patricia RASPILLER.

Rappel : *Les absences sont à communiquer au protocole au plus tard le vendredi précédent la réunion statutaire : Fabien LEFEBVRE - 06 09 61 44 47*

PRÉSENCES ET ABSENCES FUTURES : la liste à annoter est diffusée



LES ÉVÈNEMENTS, ACTIONS ET PROGRAMME PASSÉS PRÉSENTS ET À VENIR

🏃 Marathons de l'espoir.

Le Président fait un point sur la situation des visites déjà fixées aux clubs amis avec Julien BIGORNE :
Calendrier :

- 19 janvier 2017 : Corneilles Argenteuil
- 25 Janvier 2017 : Triel
- 01 février 2017 : l'Isle Adam
- 13 février 2107 : Magny en Vexin

D'autres Clubs sont relancés

CALENDRIER DU CLUB

📅 **Mardi 17 Janvier 2017** : Soirée vœux solidaires 2017, au RKC : soirée lancement de l'opération Karting

Réunion statutaire, présence des rotariens souhaitée dès 19 heures

Cocktail dinatoire

Les plaquettes d'inscriptions au Kart seront à la disposition des participants, Gérard WEISS nous indique qu'il y a 29 inscrits sur DOODLE et qu'il va recevoir la présentation ABCF

Fabien LEFEBVRE amène les badges d'identification pour chaque membre

Mardi 24 Janvier 2017 : Visite du Gouverneur

Repas avec conjoints, soyons nombreux

Mardi 31 Janvier 2017: Diner avec conjoints et conférence de Michel POLACCO sur « les Drones ». cette conférence sera passionnante sur un sujet d'actualité : A ne pas manquer !!!

Mardi 07 Février 2017: Apéritif et Comité

Mardi 14 février : PAS DE RÉUNION (St Valentin oblige)

Mercredi 15 Février 2017 : Diner

Samedi 18 mars 2017 : Espoir en tête au cinéma Pathé à Conflans Ste H : Le film : La belle et la bête de Walt DISNEY

Illustrant l'idée de notre Président d'augmenter le nombre d'achat de places, Fabien LEFEBVRE va contacter les responsables du CE de la Clinique Ste MARIE pour leur proposer de participer par l'achat de places

Belle idée à reprendre

LES INFORMATIONS DU DISTRICT

♥ Mon Sang pour les autres

A l'occasion de la grande collecte organisée par le Club Paris - PANTHEON du 08 au 11 Février 2017, est lancé un appel à participation pour accueillir, expliquer le don du sang et le Rotary, distribuer des tracts, animer.

Trois heures pour servir le Rotary et mon sang pour les autres - Inscription sur <http://paris.mspla.net>

🎵 Concert à la Sorbonne le Lundi 23 Janvier 2017

Musique Russe

Au profit des Etudiants de l'O.C.U.P. et la lutte contre la polio

Billet 30€

LE THÈME DU MOIS PROCHAIN

Paix et prévention des conflits

Le Bulletinier
Pascal LANGLET



Note d'information à l'intention des entreprises

PRINCIPES DE BASE :

1. En application des dispositions de l'[article 238 bis du Code général des impôts](#), les entreprises relevant de l'impôt sur les sociétés ou de l'impôt sur le revenu dans la catégorie des bénéficiaires industriels et commerciaux (BIC), des bénéficiaires non commerciaux (BNC) ou des bénéficiaires agricoles (BA) peuvent bénéficier d'une réduction de celui-ci à hauteur de 60 % du don de 8 € dans la limite de 5 ‰ de leur chiffre d'affaires. Elles doivent relever d'un régime réel d'imposition.
2. Par ailleurs, elles peuvent aussi comptabiliser en charges les 7 € du prix de la place lorsque celle-ci est offerte en cadeau (clients, personnel, etc.).

CONCRÈTEMENT

1. L'entreprise reçoit (sur demande du Rotary-club) un reçu émis par l'Association *Espoir en tête*, qui sépare paiement de la place et don :
X contremaîtres à 15 €
dont : 7 € pour une place de cinéma et 8 € de don en faveur de la *Fédération pour la Recherche sur le Cerveau*
2. L'entreprise reçoit également, en temps utile, le CERFA "Reçu de don" pour 8 € par place émis par la *Fédération pour la Recherche sur le cerveau*, destinataire final du don.
3. L'entreprise peut comptabiliser en charge les 7 € du prix de la place lorsque celle-ci est offerte en cadeau (clients, personnel, etc.) à la rubrique adéquate. Le montant de l'impôt sur le revenu ou de l'impôt sur les sociétés est donc calculé sur une base atténuée du montant de cette charge.
4. Une fois le montant de l'impôt calculé, la somme à payer effectivement peut être réduite du montant de 60 % des 8 € figurant en don dans le CERFA émis par la *Fédération pour la Recherche sur le Cerveau* à destination de l'entreprise. Le montant total de la réduction ne doit pas dépasser 5 ‰ du chiffre d'affaires de l'entreprise.



Rotary – *Espoir en tête*

Demande de « Reçu de don » - mars 2017 - « la Belle et la Bête »

pour 8 € par contremarque vendue

**Achat minimal de 10 contremarques (150 € minimum)
obligatoirement par chèque joint (ou virement) à l'ordre de Espoir en tête**

Circuit de la demande et du chèque : demandeur → responsable *Espoir en tête* du club → délégué *Espoir en tête* du district

(IBAN : FR76 3000 3001 0000 0372 6820 414 - BIC : SOGEFRPP)

District club

Prénom et nom Particulier cocher

Raison sociale Entreprise cocher

Adresse : numéro voie

CP ville

E-mail

Nom et coordonnées du délégué *Espoir en tête* du district :

Délégué de District 1660
Catherine MUNOZ
48, rue Ferdinand Buisson
92130 ISSY LES MOULINEAUX
munoz.catherine@wanadoo.fr
06 11 62 30 48

Dispositions fiscales

Particuliers :

En application des dispositions de l'article 200 du Code Général des Impôts, ouvrent droit à une réduction d'impôt sur le revenu égale à 66 % de leur montant les sommes prises dans la limite de 20 % du revenu imposable qui correspondent à des dons et versements effectués par les contribuables domiciliés en France, au profit d'oeuvres ou d'organismes d'intérêt général ayant un caractère philanthropiques, éducatif, scientifiques.

Dispositions fiscales

Entreprises :

En application des dispositions de l'article 238bs du Code Général des Impôts, les entreprises relevant de l'impôt sur les sociétés ou de l'impôt sur le revenu dans la catégorie des bénéfices industriels et commerciaux (BIC), des bénéfices non commerciaux (BNC) ou des bénéfices agricoles (BA) peuvent bénéficier d'une réduction de celui-ci à hauteur de 60 % du don de 8 € par billet acheté, dans la limite de 5/00 de leur chiffre d'affaires. Elles doivent relever d'un régime réel d'imposition. Par ailleurs, elles peuvent aussi comptabiliser en charges les 7 € du prix de la place lorsque celle-ci est offerte en cadeau (clients, personnel, etc.)

Emplacement de la copie du chèque

Sauf en cas de virement :

(IBAN : FR76 3000 3001 0000 0372 6820 414 - BIC : SOGEFRPP)

Nom de la Banque

Nom du tiré

Montant du Virement

Date du Virement